

REGLEMENT DU JEU
« JEU DE TIRAGE AU SORT :
Enquête sur la vie étudiante et la vie de campus –
Avignon Université »

Article 1 : ORGANISATEUR

Avignon Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1, organise un jeu de tirage au sort de lots à destination des étudiants ayant complété l'enquête sur la vie étudiante et la vie de campus, administrée par la **SAS Latitude**, dont le siège social est situé au 11 rue Jean Carmet 34070 Montpellier.

Ce jeu est gratuit et facultatif, sans obligation d'achat.

Article 2 : DUREE

Ce jeu se déroule du 17 novembre 2025 à 9h au vendredi 19 décembre 2025 à 23h59, soit la durée d'administration de l'enquête sur la vie étudiante et la vie de campus.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le vendredi 16 janvier 2026, dans les locaux de l'établissement. Il sera réalisé à partir d'un outil informatique permettant de réaliser un tirage aléatoire des gagnants sous le contrôle de représentants des organisateurs et des participants.

Article 3 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert aux étudiants de l'établissement Avignon Université (une participation par étudiant, ayant complété l'enquête).

Article 4 : MODALITES

Les étudiants, à la fin de l'enquête administrée par le prestataire Latitude, se voient proposer de participer au jeu. S'ils acceptent, ils sont redirigés vers le formulaire de collecte des informations nécessaires au tirage au sort administré par Avignon Université. Ils peuvent alors communiquer les informations (nom, prénom et adresse mail valide) nécessaires à la réalisation du tirage au sort et à la remise des lots.

Article 5 : LOTS

PALIER	LOTS	VALEUR MONETAIRE ESTIMÉE
100 personnes	Deux places offertes pour le gala du Printemps des Campus 2026 Deux gourdes Printemps des Campus Deux sweats Avignon Université	85€
250 réponses	Carnet de cinq places de cinéma Un bon d'achat dans une librairie	50€
375 réponses	Un bon pour un spa pour deux personnes	50€
500 réponses	Un Aspirateur balai sans fil Un bon d'achat chez Youpi!	95€
1000 réponses	Set Lego orchidée Deux pass 2 jours au festival Id-Ile 2026	140€
1250 réponses	Une carte cadeau multi-enseignes	100€
1500 réponses	Un Airfyer 2 places pour une Journée sport et nature SUAPS	150€
2000 réponses	Un vélo de ville avec casque et antivol	450€
2500 réponses	Une Nintendo Switch 2 avec Mario kart	500€

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, aucune contrepartie financière ou échange n'est pratiqué si le lot ne convient pas au gagnant.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des lots se fait par tirage au sort (fonction aléatoire d'une application informatique).

Une liste complémentaire de vingt (20) personnes est constituée pour pallier le défaut de retrait des lots des gagnants de la liste principale.

Les participants tirés au sort sont informés par messagerie électronique sur leur adresse @alumni.univ-avignon.fr collectée.

Ils disposent de 15 jours pour retirer les lots.

A l'issue de ce délai, les lots sont attribués aux personnes figurant sur la liste complémentaire, du lot de plus de valeur au lot de moindre valeur, du premier de la liste complémentaire jusqu'à épuisement des lots non réclamés. A épuisement de la liste, les lots seront conservés par l'organisateur au bénéfice des étudiants de l'établissement et seront redistribués lors d'un événement dédié à la vie de campus et à la lutte contre la précarité étudiante.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort, via la communication de l'adresse mail alumni sur le formulaire dédié hébergé à l'Université, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que les lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Avignon Université Direction de la culture et de la vie de campus, 74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du tirage au sort (cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité l'organisateur, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent tirage au sort et de ses suites. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 8 : REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement en téléchargement via le lien suivant : [Lien vers le règlement](#)

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse mail universitaire des participants) a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de l'établissement.

Les données seront supprimées à l'issue des opérations d'affectation des lots.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement de ces données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@univ-avignon.fr